



XAVIER WETS

NOTAIRE

Société Civile sous forme de S.P.R.L.
Registre des Sociétés Civiles de Bruxelles n° 2154

BOULEVARD AUGUSTE REYERS 41
1040 BRUXELLES

Détenteur des Minutes des Notaires DE BUE, WETS et LAMBERT

Transcrit au troisième bureau des hypothèques de Bruxelles le 1er décembre 1983, volume 9191 numéro 14.

Rép. n° 255



L'an mil neuf cent quatre vingt-trois
Le huit novembre

Devant Maître Xavier WETS, notaire, résidant à Schaerbeek.

A COMPARU :

La société anonyme " BOUWEDRIJF AMELINCKX " en français " ENTREPRISES AMELINCKX " dont le siège est établi à Antwerpen, Dambruggestraat, 306, et dont le siège administratif est établi à Schaerbeek, place Solvay, 4 constituée sous la forme de société de personnes à responsabilité limitée et sous la dénomination " Entreprises Générales François Amelinckx " suivant acte reçu par Maître Van Migem, notaire de résidence à Antwerpen le dix mai mil neuf cent trente huit, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt mai suivant, sous le numéro 8848.

la raison sociale a été changée en la raison sociale actuelle suivant acte reçu par le notaire Van Winckel à Antwerpen, le vingt quatre mars mil neuf cent cinquante huit publié aux annexes du Moniteur belge du douze avril suivant sous le numéro 7117.

La dite société de personnes à responsabilité limitée a été transformée en société anonyme par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante cinq, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Paul Smet à Antwerpen et publié aux annexes du Moniteur belge du quatorze janvier mil neuf cent soixante six, sous le numéro 1163.

Les statuts ont été modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le treize décembre mil neuf cent soixante six, dont le procès-verbal a été dressé par Maître Paul Smet, notaire à Antwerpen, et publié aux annexes du Moniteur belge du vingt quatre décembre mil neuf cent soixante six, sous le numéro 37.226.

Cette assemblée générale a prolongé la durée de la société jusqu'au treize décembre mil neuf cent nonante six. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Léon Verbruggen à Bruxelles, le dix huit décembre mil neuf cent septante trois, publié aux annexes du Moniteur belge du dix huit janvier mil neuf cent septante quatre, sous le numéro 222-4.

Ici représentée par :

Monsieur Alfred Roekens, directeur de la société, démeurant à agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Léon Verbruggen à Bruxelles le dix-neuf décembre mil neuf cent septante cinq, publié aux annexes

Premier feuillet

annexes du Moniteur belge du trente du même mois, sous numéro 4341-2

Laquelle comparante, représentée comme dit est, nous requis de dresser un acte de base modificatif comme expqué ci-après.

EXPOSE.

1. Aux termes d'un acte reçu par les notaires Xavier Wets, résidant à Schaerbeek, et Yvan Delbecque, résidant à Woluwé Saint Lambert, en date du dix huit décembre mil neuf cent septante trois, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le quatorze janvier mil neuf cent septante quatre, volume 7525, numéro 1, a été dressé à la requête de la société comparante et de la Commune Schaerbeek, le statut immobilier de l'immeuble ci-après décrit :

COMMUNE DE SCHAEERBEEK.

un immeuble à appartements multiples, dénommé NORD Bloc I, construit sur un terrain sis entre les rues du Progrès et Gaucheret et le prolongement du tunnel Quatrecht, contenant en superficie trente sept ares trente trois centiares deux dixmilliares.

ORIGINE DE LA PROPRIETE.

Le terrain sur lequel est construit le susdit immeuble appartenait à la commune de Schaerbeek pour l'avoir acquis aux termes de divers actes de vente et jugements d'expropriation repris dans l'acte de base dont question avant.

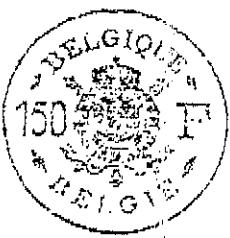
La société comparante est propriétaire des constructions pour les avoir fait ériger à ses frais, et ce en vertu de la renonciation au droit d'accession consenti par la commune de Schaerbeek dans le même acte de base qui contient en outre le statut immobilier de l'immeuble.

2. A cet acte de base étaient notamment annexés les plans suivants :

- n° 3.2. pour le socle sous-sols
- n° 3.3. pour le socle rez de chaussée
- n° 3.4. pour le socle premier
- n° 3.5. pour le socle deuxième
- n° 3.6. pour le socle troisième
- n° 3.7. pour l'esplanade.

3. Dans la description détaillée de ces socles, figurant au chapitre IV, il était prévu que certains locaux privatifs pouvaient être transformés en locaux techniques.

4. Aux termes d'un acte reçu par les notaires Wets Delbecque, précités, en date du huit octobre mil neuf cent septante six, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le dix huit novembre mil neuf cent septante six, volume 8055, numéro 8, la société comparante a apporté certaines modifications aux socles de l'immeuble et avait remis à cet effet divers plans modifiés.



repris ci-après et qui sont restés annexé au dit acte
savoir :

- n° 3.3. pour le socle rez de chaussée.
- n° 3.4. pour le socle premier
- n° 3.5. pour le socle deuxième
- n° 3.6. pour le socle troisième
- n° 3.7. pour l'esplanade.

5. Le cahier des charges régissant les contrats d'
treprise de la société comparante, et qui fait partie
tégrante de l'acte de base initial susmentionné, stip
entre autre ce qui suit, ici textuellement reproduit

" Article 28. - Modifications aux constructions.
" Tant en cours d'exécution des travaux qu'après l'
" vement et la réception définitive de ceux-ci, Amelinckx
" se réserve le droit d'apporter des modifications à
" meuble moyennant l'accord des autorités publiques ca
tentes, s'il échet, ces modifications pouvant consi
entre autres dans :

- a) on omet.
- b) la combinaison d'un lot privatif ou d'une part
de celui-ci avec un lot privatif voisin, ou une parti
de celui-ci (système dit de l'accordéon)
- c) exécution de changement à la destination et à la
disposition intérieure de n'importe quel plateau de
immeuble, en ce compris sa division en lots privati
- d) on omet.
- e) la transformation de parties communes en partie
privatives et inversement le déplacement des locaux,
espaces et appareillages communs.
- f) etc....

" Article 31. -

" En cas de travaux modificatifs et s'il échet, les
propriétaires donnent mandat irrévocable avec pouvoir
de substitution à Amelinckx pour établir et signer t
actes de base complémentaires ou modificatifs, pour
bler tous droits et servitudes nécessaires ou opport
et en général, pour faire tous actes d'administratio
ou de disposition en rapport avec les travaux projet
Toute modification se fera aux frais, risques et pé
de celui qui est à l'origine de la modification éve
tuelle.

" Pour autant que de besoin, les copropriétaires s'enq
gent à prêter leur concours à Amelinckx si celui-ci
requis par une autorité publique ou judiciaire ou u
notaire, par exemple pour l'établissement de l'acte
base complémentaire.

MODIFICATIONS.

Cet exposé terminé, et usant de la faculté lui accordé
par l'article 31 repris ci-dessus, la société comparante
représentée comme dit est et agissant d'initiative, m'a
prié d'acter ce qui suit concernant les modifications
qu'elle désire apporter à l'acte de base initial et à
l'acte de base modificatif et aux plans y annexés.

Deuxième feuillet

I. A l'acte de base modificatif dont il est question ci-avant, reçu le huit octobre mil neuf cent septante six, les quotités afférentes au local dénommé " commerce au socle rez de chaussée, sont modifiées comme suit :

- cent quarante trois/trente millièmes ($143/30.000$ èmes) des parties communes terrain, au lieu de cent trente/trente millièmes ($130/30.000$ èmes)

- trois cent cinquante et un/cent millièmes ($351/100.000$ èmes) des parties communes constructions, au lieu de trois cent vingt cinq/cent millièmes ($325/100.000$ èmes)

En conséquence de cette modification et des autres modifications apportées par cet acte rectificatif, la rédaction de l'acte de base doit se lire comme suit :

" CHAPITRE IV

" Plan 3.7. Esplanade.

" Parties communes: les mots " un local dénommé technique et divers " sont supprimés.

" Parties privatives: ajouter avant les caves " local dénommé M.

" Plan 3.3. Socle rez de chaussée

" Parties privatives :

" a) local destiné à la bibliothèque publique ou à tout autre usage compatible avec le caractère de l'immeuble
" b) complexe de bureaux divers.

" c) emplacement dénommé " commerce " ou " local burea

" CHAPITRE V.

" A. Tableau des quotités dans le terrain

" O. Esplanade : le local dénommé M avec treize/trente millièmes $13/30.00$

" - emplacement dénommé commerce ou local bureau : trois cent cinquante et un/cent millièmes $351/100.000$

" - emplacement dénommé " commerce " ou local bureau : cent quarante trois/trente millièmes $143/30.00$

" B. Tableau des quotités dans les parties communes constructions.

" O. Esplanade : le local dénommé M : vingt/cent millièmes $20/100.00$

" 2. Socle rez de chaussée (au tertio)

" - les locaux dénommés bureaux : mille cinq cent vingt deux/cent millièmes $1.522/100.00$

II. Les modifications suivantes sont apportées en vertu du présent acte modificatif :

1. Au socle sous-sols, les caves numérotées C 331, C 332, C 333, C 335, C 336 et C 337 sont supprimées et transformées en fosse d'ascenseur, comme envisagé au plan initial.

Les caves supprimées sont transférées au socle premier.

2. Au socle rez de chaussée, l'entrée pour véhicules du côté de la rue du Progrès est supprimée. La sortie p



400120

Troisième feuillet

garages et de la cave C 275, il est construit un local dénommé "archives" qui est également rattaché au "complexe de bureaux divers".

[Handwritten signature]

véhicules du côté de la rue Gaucheret servira d'entrée de sortie pour les mêmes véhicules.

Les emplacements pour voiture dénommés GP 93 et GP 94 et la cave C 275 sont supprimés.

En lieu et place de ces suppressions, il est construite une cage d'escalier avec débarras, un hall, une cage d'escalier avec lift et un sas (qui sont rattachés privativement au vaste local dénommé "bureau" au plan initial et dont la dénomination a été modifiée en "complexe bureaux divers" et "emplacement dénommé commerce ou local bureau" à l'acte de base modificatif dont ci-dessous ci-avant).

Les garages peinture GP 91 et GP 92 sont déplacés à le fonds de l'aire de roulage. En lieu et place des ce-

3. Au socle premier, les caves numérotées C 184 à C 187 sont supprimées et transformées, comme prévu au plan initial, en locaux techniques, savoir : cage d'ascenseur, lift, débarras, escalier et sa cage.

Les emplacements pour voiture dénommés GP 59 et 60 sont supprimés. Sur ces emplacements sont construites caves numérotées C 331, C 332, C 333, C 335, C 336-337 (ces deux dernières formant une seule cave) avec couloir d'accès.

Ces caves se trouvaient primitivement au socle sous-sols.

4. Au socle deuxième, à côté de l'escalier de secou et de l'escalier du côté de la rue du Progrès, le local privatif sans dénomination particulière sera dénommé : cage d'ascenseur avec lift.

5. Au socle troisième, à côté de l'escalier de secou et de l'escalier du côté de la rue du Progrès, le local privatif sans dénomination particulière sera dénommé : chambre de la machinerie d'ascenseur.

Toutes les modifications dont question ci-dessus sont faites pour faciliter les accès aux divers socles détaillés à l'acte de base et dont les parties non aliénées sont restées la propriété de la société comparante.

Suite aux modifications apportées ci-dessus par la suppression des emplacements pour voiture dénommés GP 60, GP 93 et GP 94, les quotités privatives rattachées à ceux-ci seront adjointes au complexe "bureau" qui restera la propriété de la société comparante et au profit de laquelle les présentes modifications sont apportées.

En conséquence de ces modifications, la société comparante nous a remis pour être annexés aux présentes les plans modificatifs suivants :

- 1) plan 3.2. - socles sous-sols.
- 2) plan 3.3. - socle rez de chaussée
- 3) plan 3.4. - socle premier

- 4) plan 3.5. - socle deuxième
 5) plan 3.6. - socle troisième.

En outre, elle nous a prié d'acter la nouvelle rédaction des articles de l'acte de base auxquels il est apposé une modification.

CHAPITRE IV.

1. au plan 3.2. - Socle sous-sols.

Parties privatives.

le numéro 4) est modifié comme suit :
 " - les caves dénommées C 276 à 330, 334, 338 à 357. "

le numéro 5) est modifié comme suit :
 " - fosse d'ascenseur."

2. au plan 3.3. - Socle rez de chaussée.

Parties privatives.

à la fin du premier alinéa, les mots " garages peintures GP 75 à 106 " sont remplacés par " les garages peintures dénommés GP 75 à 92 et 95 à 106

à l'alinéa suivant, les mots " l'emplacement GP 93 au profit de la cave C 275 " sont supprimés.

Parties communes.

Il est ajouté in fine :

" Il n'y a pas d'entrée pour véhicules du côté de la rue du Progrès et il y a une entrée/sortie pour véhicules du côté de la rue Guacheret.

3. au plan 3.4. - socle premier.

Parties privatives.

La première ligne du 1) est remplacée par le texte suivant :

" les garages peinture dénommés GP 1 à 15, 16 et 16b,
 " 29 à 58 et 61 à 74 (il n'y a pas de numéros 59 et 60)

Le numéro 3) est remplacé par le texte suivant :
 " les caves dénommées numéros C 105 à 183, 192 à 225,
 " 331 à 333 et 335 à 337. "

Le numéro 4 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

" cage d'ascenseur avec lift, débarras, escalier et s
 " cage.

4. au plan 3.5 - socle deuxième.

Parties privatives.

Il est ajouté in fine
 " cage d'ascenseur avec lift "

5. au plan 3.6. - socle troisième.

Parties privatives.

Le dernier paragraphe est supprimé et remplacé par le texte suivant :
 " Les caves dénommées C n° 226 à 274.

" il est ajouté à fine de la première ligne ce qui suit :
" chambre de la machinerie d'ascenseur."

CHAPITRE V.

A) Tableau des quotités dans le terrain.

2. socle rez de chaussée.

le deuxième alinéa est modifié comme suit :
" - chacun des emplacements pour voiture (garages peints numérotés GP 75 à 92 et 95 à 106 : quinze/trente millièmes, soit ensemble : quatre cent cinquante/trente millièmes 450/30,

3. socle premier.

le premier alinéa est modifié comme suit :

" - chacun des emplacements pour voiture (garages peints numérotés GP 1 à 15, 16a, 16b, 29 à 58 et 61 à 74 : quinze/trente millièmes, soit ensemble neuf cent quatre-vingt trente millièmes 915/30.

B) Tableau dans les parties communes constructions.

2. socle rez de chaussée.

le deuxième alinéa est modifié comme suit :
" - les trente emplacements pour voiture, chacun vingt cent millièmes, soit ensemble six cents/cent millièmes 600/100.0

3. Socle premier.

l'alinéa unique est remplacé par ce qui suit :
" - les septante trois emplacements pour voiture : chaque vingt/cent millièmes, soit ensemble : mille quatre cent soixante/cent millièmes 1.460/100.0
" - cage d'escalier avec lift, débarras, escalier et sa cage (rattachés aux locaux " bureaux " du socle rez de chaussée : quarante/cent millièmes. 40/100.0

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, la société comparant fait élection de domicile en son siège administratif à Schaerbeek.

FRAIS.

Tous les frais, droits et honoraires résultant de ces présentes et de ses suites sont à la charge de la société comparante.

Sans mots nuls

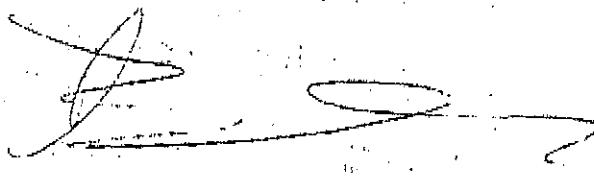
DONT ACTE

Fait et passé à Schaerbeek.

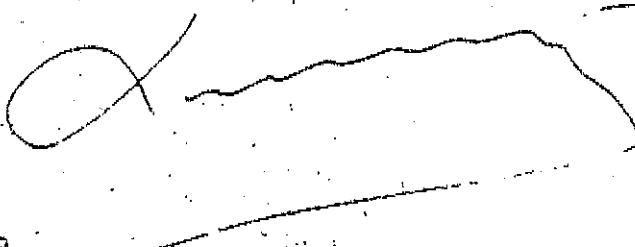
Date que dessus.

Et après lecture faite, la société comparante, représentée comme dit est, a signé avec Nous notaire.









En la ville de Schaerbeek le 26/01/1960

Quatre-vingt-dix francs (80,- fr.)

Deux cent vingt francs (220,- fr.)

